RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRÊTÉ MAN1081PR2025



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES À SAINT-PIERRE À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION INTITULÉE « PARCOURS SPORTIF- 2RPIMA » LE MERCREDI 03 DECEMBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route.

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 622-2, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1;

VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN, Directrice Générale Adjointe des Services ;

VU la demande de l'Association 2^e Régiment de parachutistes d'Infanterie de Marine reçue en date du 25 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « Parcours sportif- 2RPIMA», organisée par l'Association 2^e Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine, il y a lieu de réglementer la circulation dans diverses voies à Saint-Pierre, le mercredi 03 décembre 2025.

<u>ARRÊTÉ</u>

ARTICLE 1^{er}/Les usagers et les automobilistes sont informés du déroulement de la manifestationintitulée « Parcours sportif 2RPIMA», organisée par l'Association 2^e Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine selon les modalités suivantes :

- Durée: Le mercredi 03 décembre 2025, de 06h00 à 9h00.

2ATHLON - (Parcours Course à Pied 8,3 KM): 6H30 à 9H00:

<u>Itinéraire</u>: Petit Boulevard de la Plage – Piste cyclable le long du Boulevard Hubert Delisle – Rue de la Poudrière – Parking de Carrefour Grand Large – Chemin de la Balance – Pointe du Diable – Sentier du littoral, Arrivée au 2^e RPIMA.



<u>ARTICLE 2</u>/ En raison des perturbations prévisibles liées au partage de l'axe de la circulation, l'ensemble des usagers de la route empruntant les itinéraires susvisés doit porter une attention particulière à cette manifestation et adapter son comportement par souci de sécurité.

-L'organisateur mettra en place un dispositif visant à signaler aux usagers de la route la présence de la course afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (signaleurs portant des chasubles ou autres, vigilance renforcée au niveau des carrefours, ronds-points et traversées des rues).

ARTICLE 3/*L'association mettra en place le dispositif suivant :

- -2 équipiers secouristes (côté lagon)
- -1 équipier secouriste (sur la plage)
- 2 équipes médicales avec moyen d'évacuation (sur la plage et au régiment)

<u>ARTICLE 4</u>/ Les Services de la Ville sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 6</u>/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 7/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard — BP342 — 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis au 27, rue Félix Guyon— 97400 SAINT-DENIS dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 8/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, 2 9 NOV. 2025

David LORION

A

Pour le Maire et par Délegation La Directrice Générale Adjointe des Services

Magalie POTHIN

